

# Bordereau de signature

## ARR2018\_0253



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-12)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2018\_ 0253

## ARRETÉ

**OBJET:** ARRETE AUTORISANT LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE NOISIEL, SOUTENU PAR L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE - CIRCONSCRIPTION DE CHAMPS SUR MARNE, A ORGANISER UN CROSS SCOLAIRE DANS LE PARC DE NOISIEL, LE MARDI 16 OCTOBRE 2018 DE 8 HEURES 30 A 17 HEURES OU EN CAS D'IMTEMPERIES LE VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 DE 8 HEURES 30 A 17 HEURES (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR2018\_0248 DU 11 OCTOBRE 2018).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

**CONSIDÉRANT** que le service des sports de la ville de Noisiel, soutenu par l'Inspection de l'Education Nationale de Champs sur Marne a décidé d'organiser un cross scolaire dans le parc de Noisiel le mardi 16 octobre 2018 de 8 heures 30 à 17 heures,

**CONSIDERANT** l'autorisation délivrée par la Communauté d'Agglomération « Paris - Vallée de la Marne », gestionnaire du site,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité et sécurité publiques),

**CONSIDERANT** que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n°2018\_0248 du 11 octobre 2018 est abrogé et remplacé comme suit :

**ARTICLE 2 :** Le service des sports de la ville de Noisiel soutenu par l'Inspection de l'Education Nationale de Champs sur Marne est autorisé à organiser un cross scolaire dans le parc de Noisiel le mardi 16 octobre 2018 de 8 heures 30 à 17 heures.  
En cas d'intempérie, la manifestation sera reportée au vendredi 19 octobre 2018 de 8 heures 30 à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** Les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_ 0253

Autorisant le service des sports de la ville de Noisiel soutenu par l'Inspection de l'Education Nationale de Champs sur Marne à organiser un cross scolaire dans le parc de Noisiel, le mardi 19 octobre 2018 de 8 heures 30 à 17 heures ou en cas d'intempéries le vendredi 19 octobre 2018 de 8 heures 30 à 17 heures (abroge et remplace l'arrêté n° 2018\_0248 du 11 octobre 2018).

**ARTICLE 4** : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité publique,
- prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

**ARTICLE 5** : La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des participants à cette manifestation.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Paris - Vallée de la Marne »,
- M. l'Inspecteur de l'Education Nationale - circonscription de Champs-sur-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux espaces verts, aux nouvelles technologies et à l'administration électronique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports, à l'environnement et aux activités commerciales,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le service des Sports,
- Le service de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_0253

Autorisant le service des sports de la ville de Noisiel soutenu par l'Inspection de l'Education Nationale de Champs sur Marne à organiser un cross scolaire dans le parc de Noisiel, le mardi 19 octobre 2018 de 8 heures 30 à 17 heures ou en cas d'intempéries le vendredi 19 octobre 2018 de 8 heures 30 à 17 heures (abroge et remplace l'arrêté n° 2018\_0248 du 11 octobre 2018).

Fait à Noisiel, le 12 OCT. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 OCT. 2018
Affiché le	12 OCT. 2018
Notifié le	12 OCT. 2018
Publié le	12 OCT. 2018

